L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;
VENDREDI MATIN, 20 JUILLET.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ.

Mémoires d'un Page de M. de Vendôme.

PAR

PAUL FÉVAL.

L'HÉRITAGE DE GUEZEVERN.

Suite.

[illegible] dit: il y a des poltrons qui agissent en [illegible] hardis. Quand le danger a été [illegible] et représenté par une menace physique [illegible] vont de l'avant aussi bien qu'à mieux [illegible] intrépides.

[illegible] de Saint-Venant n'avait certes pas [illegible] exactitude tout ce qui se produisait [illegible] de lui. Il avait semé le mal au hasard, [illegible] récolte dépassait de beaucoup son espérance [illegible] Colonneur de nuit, il ne craignait plus [illegible] pouvoir en présence du maître, armé pour [illegible] son bien. Il n'y avait plus là qu'une [illegible] Renaud se sentait brave comme un [illegible].

[illegible] la bande de parchemin colle sur [illegible] et gratta avec soin la trace des scellés. La chambre fut ensuite remise en ordre [illegible] bien que mal, après quoi Renaud gagna l'alcôve large et profonde où maître Pol avait [illegible] dernière nuit.

Il en souleva les rideaux avec une véritable [illegible].

— Morbleu! murmura-t-il, voilà un frisson qui me fait honte. Mon digne ami ne saurait plus être qu'un revenant, à cette heure.... et je n'ai pas peur des fantômes, je suppose!

Son ricanement rompit le silence de la chambre, et il tressaillit de la tête aux pieds.

Il lui semblait qu'une forme immobile reposait sur le lit défait.

Il s'approcha: c'était l'ancienne défroque de Guezevern: les diverses pièces du costume que Guezevern avait en quittant le château de Vendôme.

Renaud se prit à rire, cette fois franchement.

— Quand on a la veine, dit-il en dépouillant lestement son pourpoint, les atouts ne manquent jamais. J'ai la veine et voici une poignée d'atouts!

Il cacha ce vêtement sous le lit et passa celui de maître Pol, ajoutant à part lui:

— Désormais, ma belle Eliane n'y verra que du feu!

Ce fut sa dernière parole. Il alla ouvrir la porte d'entrée pour poser la clef dans la serrure au dehors, mit la lampe allumée sur le meuble le plus éloigné de l'alcôve et passa derrière les rideaux.

L'instant d'après, il était étendu sur le lit, tout habillé, non point pour dormir, mais pour guetter, attentif, et inquiet comme un chasseur à l'affût, l'arrivée de Mme Eliane.

XVII.

OÙ MAITRE POL SAUTE LE PAS.

Entre huit et neuf heures, ce soir-là, M. le duc de Vendôme rentra dans Paris par la porte Saint-Honoré. Il portait le deuil de son frère. M. le grand-prieur, et jurait contre sa colique que le bon air de Dampierre ni le spirituel entretien de madame la duchesse de Chevreuse n'avaient point guérie.

Le diable rouge était plus fort que tout cela, et les coliques qu'il donnait tenaient ferme.

M. le duc de Vendôme s'introduisit dans son hôtel de Mercœur incognito et avec des précautions infinies par une poterne de derrière, ouvrant sur le chemin des Porcherons; ceci afin d'éviter les embûches de M. le cardinal qui ne songeait guère à lui en ce moment, occupé qu'il était à prendre La Rochelle.

Aussitôt installé dans son appartement, M. le duc se mit au lit, entouré de serviettes chaudes, et annonça qu'après une heure de repos il recevrait le Breton bretonnant tête-de-bœuf, autrement dit maître Pol de Guezevern, le seul intendant honnête homme qui fût au monde.

Vers cette même heure, un cavalier se promenait seul et tête nue le long du parapet du Pont-Neuf, aux environs de la Samaritaine.

Le Pont-Neuf était alors, et tant que durait le jour, l'endroit le plus fréquenté de Paris. Il avait la vogue que possédèrent au commencement de notre siècle les galeries du Palais-Royal; c'était le lieu par excellence du plaisir et même des affaires, comme il arrive maintenant pour le boulevard des Italiens. Tabarin avait déjà établi à l'entrée de la place Dauphine son théâtre où se débitaient les onguents du sieur Mondor. Maître Gonin, vers la statue d'Henri IV, émerveillait les badauds par ses tours de gobelet, et l'illustre Briochet faisait aller un peu plus loin, en face de l'hôtel de Conti, ses inimitables marionnettes. D'un bout à l'autre du Pont-Neuf, vous n'auriez pas trouvé dix pieds carrés qui n'eussent leur banquiste ou pleurant leur marchand de souverain baume.

Mais, dès que tombait la brune, les choses changeaient du tout au tout. Les charlatans pliaient bagage, les saltimbanques disparaissaient. Pessimi des badauds prenait sa volée, et ce champ de foire, où naguère grouillait la [illegible] cohue, devenait un sombre chemin creux où quelques bandits faméliques attendaient, en vain la plupart du temps, le passage providentiel attardé.

Notre cavalier n'était ni un passant surpris par la nuit, ni un coupeur de bourse, car les coupeurs de bourse s'éloignaient de lui, flairant un accueil mauvais, et les passants le fuyaient, craignant une méchante rencontre.

Il allait d'un pas inégal, les cheveux au vent, les habits en désordre. C'était un fou, peut-être. Du moins, ceux qui s'étaient approchés de lui par hasard avaient entendu des paroles sans suite qui tombaient de ses lèvres.

En ce temps-là, Paris n'avait aucun pont à l'ouest du Louvre. Le bac qui a donné son nom à la rue la plus commerçante du faubourg Saint-Germain existait encore: le pont Barbier qui le remplaça n'ayant été fondé que cinquante plus tard, en 1632.

Madame Eliane, chevauchant, escortée de deux valets seulement, car elle avait fait grande diligence depuis son château de Pardaillan, était entrée par la poterne de l'Abbaye et descendait, juste à ce moment, au grand trot la chaussée des Saints Pères, traversant le grand pré aux Clercs.

Nul passage autre que le bac ne menant directement à l'hôtel de Mercœur, elle suivit la Seine à droite pour gagner le Pont-Neuf.

— Un dernier bout de galop, mes garçons, dit-elle. Nous sommes d'une heure en retard, et M. le comte m'attend sans doute avec bien de l'impatience.

M. le comte, c'était le pauvre Breton bretonnant de Guezevern, qui se promenait là-bas, tête nue, songeant creux avant d'enjamber le parapet pour se jeter dans la rivière.

Certes, il ne se doutait guère du bonheur inouï que qui lui arrivait le long de l'eau: le titre de comte et les millions de fortune qu'on lui avait montrés dès son enfance, au lointain de l'avenir inconnu.

S'il avait pu se douter....

Mais tout a une fin, même les hésitations d'un malheureux homme qui va mettre un terme à sa vie.

Maître Pol fit le signe de la croix, prononça le nom de sa femme adorée et monta sur le parapet.

Madame Eliane, suivie de ses deux valets, passait à pleine course devant l'hôtel de Conti, lorsqu'elle entendit le bruit d'un corps tombant à l'eau, puis un long cri, partant de la berge, de l'autre côté du Pont-Neuf. Le cri disait:

— A l'aide! à l'aide pour un chrétien qui se noie!

Eliane avait le cœur sensible et bon; elle fut émue.

Emue au point de s'étonner elle-même de la profondeur de son émotion.

De la houssine qu'elle tenait à la main, elle fouetta les oreilles de son genet d'Espagne, et tourna, rapide comme l'éclair, l'angle du Pont-Neuf.

Les serviteurs, désormais, avaient peine à la suivre.

On ne sait pas d'où sort la foule, à Paris. Quand madame Eliane arriva à l'autre extrémité du Pont-Neuf, il y avait foule de curieux que le premier vent d'une catastrophe assemble en un clin d'œil. Les maisons voisines s'étaient vidées, malgré la crainte qu'on avait des voleurs, et les cabarets du bord de l'eau avaient vomi toute leur clientèle.

Cette foule descendait la berge et courait, avide de voir et de savoir.

Madame Eliane put entendre les renseignements échangés entre gens qui avaient déjà pris leurs informations ou qui devinaient.

Et naturellement, ces informations ne concordaient guère.

—C'est un vieillard assassiné! criait l'un; je l'ai vu!

—C'est une jeune fille-mère, répondait l'autre avec une égale certitude; je l'ai vue.

—C'est un coupeur de bourses, et voilà qui est bien fait!

—Qu'on se taise, menteurs et badauds! cria une voix retentissante. J'ai appris la chose de la bouche même de deux petits enfants. Ah! les chérubins!

Pour le coup, la foule se massa en un seul tas compacte. Ces mots: ces deux petits amoureux, donnèrent à l'aventure une bonne odeur de fiançailles.

La forte voix reprit:

—L'endroit est bon pour parler d'amour, quand on n'a ni bijoux, ni escarcelle. Les deux mignons n'ont pas peur des voleurs. Jonquille le dompteur de cordes et la Fanchonnette qui revole des couteaux. Ils étaient donc là, sous le pont, à se conter leurs secret, quand patatras! voici un beau gentilhomme qui tombe tête première.

—Sa femme l'avait trompé, improvisa aussitôt un des auditeurs, c'est certain!

—Du tout, point! C'était sa maîtresse, pour sûr!

Au long du parapet, on criait:

—Holà, ho! du bateau! Trouve-t-on le gentilhomme?

Il y avait, en effet, un bateau de sauvetage qui gardait le courant.

—Le gentilhomme a coulé sous les pilotis de la Samaritaine, opina un pêcheur. Il ne savait pas nager.

—Quand ils ont à sauter le pas, riposta une bourgeoise, ils s'attachent un pavé au cou, à ce qu'on dit......

—Tiens! tiens! fit la grosse voix, savez-vous qui est dans le bateau? c'est don Ramon, le matelot qui racoule pour la guerre d'Allemagne..... Je gage qu'il va repêcher un soldat!

Et la foule de rire.

Une voix vint du bateau qui dit:

—Le pauvre diable est noyé! Dieu ait son âme!

Sur le pont une autre foule bavardait, racontant comme quoi M. le cardinal avait fait lancer par dessus le parapet un certain cadet de Touraine dont Sa Majesté le roi Louis XIII avait dit: Il a de beaux yeux.......

—Du pain! un pain et une chandelle!

Personne n'ignore ceci, quand un malheureux noyé s'en va au fil de l'eau, le mieux est d'avoir un pain rond qu'on perce au milieu pour y ficher une chandelle ou un cierge. Le pain rond doit être ainsi livré au courant, après que la chandelle a été allumée, et par l'intercession de saint Antoine de Padoue, il va s'arrêter juste à l'endroit où est l'homme, vivant ou mort.

Le pain secourable fut trouvé et le cierge allumé. On vit bientôt une lueur, semblable à un feu follet, qui descendait le cours de la Seine.

Madame Eliane la suivit des yeux bien longtemps, cette lueur.

[illegible]

—Saint Antoine, ayez pitié du pauvre [illegible]!

Mais la lueur disparut au tournant du fleuve, dans la brume Chaillot, et madame Eliane, le cœur serré mortellement, reprit le chemin de l'hôtel de Mercœur.

Il avait beau se dire. Je ne connaissais [illegible]

pas ce gentilhomme! Elle avait beau ajouter en elle-même: Je vais embrasser mon mari bien aimé, à qui j'apporte noblesse et fortune; un [illegible] était sur sa poitrine.

[illegible] nuit ne quittait quand elle passa [illegible].

Le premier valet qu'elle rencontra lui apprit que M. de Guezevern, intendant de Vendôme, habitait le propre appartement du bon écuyer Renaud de Saint-Venant.

Cette nouvelle ne diminua point le poids qui lui chargeait le cœur.

Elle demanda si maître Pol était dans sa retraite; on lui répondit que les fenêtres de M. l'intendant étaient éclairées.

(A continuer.)

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus; d'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immuable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS, la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles soient commis des excès ou des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans [illegible] aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, quelle qu'en soit la cause, quel que ancienne qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et n'est au meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou débilitées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque légère que soit l'affection dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. Un des plus remarquables découvertes dans le but de purification, il n'en est aucune qui égale

L'Extrait de Salsepareille

De Helmbold.

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherchait un remède de ce genre; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon de sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales du Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE HELMBOLD

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

Nov 17 594 Broadway, New York.

N. FIDEL

133....RUE DE CHARTRES....133

ENTRE

LES RUES ST-LOUIS ET TOULOUSE.

Aux consommateurs de tabac.

M. N. FIDEL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il ouvre le SAMEDI, 30 JUIN, rue de Chartres, 133, au-dessous de l'Hôtel d'Orléans, entre les rues St-Louis et Toulouse, l'ouverture d'un grand MAGASIN DE TABAC.

Occupé depuis de longues années dans cette ligne d'affaires, il se connait suffisamment en tous genres, et a acquis qu'il réunira dans son établissement tout ce que pourront désirer les amateurs de tabac. On y trouvera les meilleures marques de cigares, cigarettes de la Havane, tout ce qu'il y a de plus recherché comme fabriques, toutes sortes de tabac à fumer et à priser, et l'assortiment le plus élégant, le plus varié de

Pipes écume de mer,
Pipes Gambier en terre,
Pipes en racine de bruyère,
Bagues,
Porte-cigares,
Porte-cigarettes,
Agates,
Pierres à feu,
Mèches,

enfin tout ce qui concerne cette partie.

M. N. FIDEL, qui a occupé une foule d'années [illegible] des magasins importants, [illegible] de tous les pays [illegible] une part du patronage public.

30 juin

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, et dans les différents ministères [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASABAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE,

136....RUE DU CANAL....136

entre [illegible] et Remparts, où il exécute [illegible] toutes les opérations de l'art du dentiste.

[illegible] consultations en français, en espagnol et en anglais.

19 juillet—1m

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Burke.

24 juin—3m

Dentiers complets pour $50, dents garanties, opération sans douleur.

No 3......Le Dr SPYER, dentiste.......No 3

—Coin Camp et Canal.—

Les dents que pose le Dr. SPYER sont à meilleur marché, plus durables et causent moins que les autres. Les opérations n'étant point dangereuses, la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous du No 3, au coin des rues Camp et Canal, No 3.—Entrée rue du Camp. 11 mars—ind

RESTAURANT ST LOUIS,

Tenu par Henri Barthe,

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour habitants, [illegible] pour noces et repas de familles, [illegible] semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y joignant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement aux termes [illegible]. 14 novembre

RESTAURANT FRANCAIS,

79....RUE DE CHARTRES....79

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Ardo[illegible]

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c. &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE.

FABRICANT DE LIQUEURS,

8 ....RUE ST-LOUIS............

Nlle-Orléans.

ANISETTE....CURACAO....MARASQUIN

—Et—

Liqueurs françaises de tous genres.

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama.

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison des maladies chroniques, date de vingt ans; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.

20 mai—3m JAMES CONNOR & CO.

EN VENTE

No. 106 rue du Camp, au premier:

LE "STOVE" AU PÉTROLE DE GRAY.

L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce fourneau, adopté à l'usage des familles, réunit de grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni suie, ni cendres; est portatif, et en outre accomplit tout ce qu'on peut désirer d'un fourneau.

Journellement entre 1 et 3 heures P. M., on y fait la cuisine.

Au No. 106, RUE DU CAMP, au premier.

17 juin—6m

MONROE & REDDINGTON

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON

ET

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scie de Winter & Co., agents de la Fonderie Tredégar (Tredegar Iron Work) de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, des Chevilles grosses, des Pioches et des Pelles, en quantités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville

9 mai—6m

Seule ligne directe pour la France.

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides paquebots partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

NAPOLEON III	Bocandé	14 juillet.
PEREIRE	Duchesne	28 juillet.
VILLE DE PARIS	Surmont	11 août.
EUROPE	Lemarie	25 août.

Prix de passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest auront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les bagages seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Steamers extra, alternant avec les paquebots-poste, qui partiront pour le Havre direct:

VERA-CRUZ, capitaine Bettard, samedi 4 août
TAMPICO, capitaine Gilbert-Pierre, samedi 18 août
FLORIDE, capitaine .... samedi 15 sept.

PRIX DU PASSAGE, EN OR:

Première cabine, y compris le vin........ $100
Entrepont, avec une table excellente........ $40

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,
Agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 55 Carondelet.
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel;
Au Havre, chez William Iselin & Cie.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No 55, Carondelet. 9 févr

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Départ, VENDREDI, 20 juillet, à 8 heures du matin.

Passage pour Galveston........$21
" Pour Indianola........$30

Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca, aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer

I. C. HARRIS,

à basse pression et à aubes, commandant Chas. Fowler,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,
au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transporteront les malles des Etats-Unis et partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé. L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc.

UN STEAMER de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 17 juillet

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.

Ligne Morgan.

Départ, DIMANCHE, 22 Juillet, à 8 heures du matin

Passage pour Galveston........$21
" Indianola........$30

Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer

HARLAN,

à basse pression et à aubes,

Jno. Lewis, Commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,
Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements sont signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transportant les malles des Etats-Unis, partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé.

L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc.

Un steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports.

N. B.—Le fret pour Indianola et Lavaca sera livré par des bateaux d'allège, aux frais des consignataires.

20 juil

POUR MOBILE,

La Baie St-Louis, Pass Christian et Mississippi City.

—Steamer tous les jours—

LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

Départ, VENDREDI, 20 juillet, à l'arrivée du convoi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain

Le beau steamer neuf

MARY,

en fer, à aubes et à basse pression, A. L. Myers, commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.

Le fret pris à une grande réduction et les traites sont signées pour tous les susdits ports, au bureau de l'agent.

N. B.—Le fret pour Mobile sera reçu jusqu'à 10 heures et demie du matin le jour du départ, et pour les ports intermédiaires jusqu'à midi.

Le fret pour la côte sera reçu jusqu'à midi.

Il y aura un voyage (aller et retour) tous les jours, à moins de bonnes eaux ou de mauvais temps.

I. C. HARRIS, agent,
au coin des rues Camp et Commune.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures

Le magnifique steamer à basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus et le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,
Au coin des rues Carondelet et Gravier.

25 juin—1m

Pour les Forts, la Quarantaine, Burd's Settlement, Pointe à la Hache, Harris's Bend et toutes les stations et les plantations [illegible] le bas de la rivière. Le beau et rapide steamer G. Brown, [illegible] partira tous les lundis et mercredis à 10 heures du matin, et y revenant tous les lundis et jeudis, pendant le jour. [illegible] Les vapeurs de BROWN, [illegible] au bureau [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO.,
No. 113 rue de la Commune,
COMAUX & SMITH, 40 Canal.

N. B.—Le bateau commencera le service dimanche 22 juillet. 27 juin—1m

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures, P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Lake Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Tibbets' Point, Skipwith's Landing, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Bâton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il part le MARDI de chaque semaine.

5 juill—1 m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à [illegible] heures du matin.—Pour les Opelousas, [illegible] Barre, Washington, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, IRENE, capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 35, Old Levee.

P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. E. PAGAUD, agent d'annonces
6, Fulton street.

DROGUES, MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS

ET MARCHANDS EN GROS

DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE

Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &a.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de [illegible] et grandeurs et qualités.

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

166........RUE STE-ANNE........166.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont d'un genre moderne, en bois de rose, chêne et palissandre, le marbre ou en ardoises et ont des Bandes DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures [illegible] en usage ou ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1719,
26 avril Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

F. METTETAL,

LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire les insectes, tels que ravets, punaises, puces, mouches, fourmis, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine. Il fait des contrats pour détruire la vermine dans les hôtels, restaurants et maisons privées. Sa devise est: "Pas de guérison, pas de paiement," et il garantit l'absence des insectes pendant un an. Principal dépôt 30 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans.

F. METTETAL,
30 juin—1m agent de Reynard et Varin.

MALADIES SECRETES

M. GAUDOZ, Pharmacien de l'École de Paris, a l'honneur d'informer le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la Peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations Plaies, Eczéma, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 8 heures du soir.

Capsules et Injection du Dr Ricord.

Ces Capsules et Injections sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et des écoulements.

E GAUDOZ

Mme LA BLANCHE,

LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,

Rue Bienville, No 183.

Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans, et qui ont une source de consolations pour bien des malades que les médecins les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.

Mme La Blanche

prédit dans ces différentes branches de l'anatomie obstétriques, et a fait une étude des maladies auxquelles sont sujets les femmes et les enfants; ses connaissances, jointes à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.

Les consultations sont gratuites pour les pauvres.—Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 9 heures du matin à 9 heures du soir.

Remarquez que le cabinet et la salle de réception est au No 183 de la rue Bienville, entre les rues [illegible]

SIROP TONI-RÉGÉNÉRATEUR

AU QUINQUINA ET DE FER

De GRIMAULT et Cie, à PARIS.

Ce nouveau médicament, qui se présente dans une forme limpide et agréable et un goût délicieux, réunit l'association de deux médicaments que les médecins désiraient depuis longtemps et que les efforts des chimistes et pharmaciens les plus distingués n'avaient pu réunir et combiner sans décomposition, savoir: le quinquina, qui est le médicament tonique par excellence, et le fer, qui est l'élément principal de notre sang.

Il y a à peine une année que ce produit a paru, et déjà dans tous les hôpitaux et à la Cour impériale de France, il a remplacé tous les anciens médicaments ferrugineux connus. Le sirop toni-régénérateur s'emploie avec le plus grand succès dans tous les cas où il est nécessaire de reconstituer le corps et de redonner au sang ses principes altérés ou perdus. Les pâles couleurs chez les jeunes filles anémiques et délicates dont le développement et la constitution sont lents à se former, disparaissent rapidement sous l'influence de cette excellente préparation. La suppression ou l'irrégularité de la menstruation, les maux d'estomac, pertes d'appétit, digestions lentes ou pénibles, le lymphatisme, l'appauvrissement du sang, les scrofules, les convalescences des fièvres graves ou pernicieuses sont promptement guéris par le sirop de quinquina ferrugineux. — Le prospectus contient les attestations de beaucoup de membres de l'Académie de médecine de Paris qui prouvent que ce médicament est le conservateur, par excellence, de la santé, le reconstituant de l'économie humaine, et qu'il est indispensable aux personnes qui habitent les pays chauds comme préservatif des épidémies.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Le Sirop Toni-Régénérateur se trouve également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

MALADIES DE POITRINE

SIROP D'HYPOPHOSPHITE DE CHAUX.

GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Depuis des siècles, médecins et savants cherchaient un médicament qui put guérir les maladies de poitrine, et toutes les recherches avaient été jusqu'à présent sans succès.

Mais des travaux récemment communiqués à l'Académie de médecine de Paris et les plus sérieuses expériences faites à l'hôpital Brompton, de Londres, spécialement consacré aux traitements de la phthisie, ont démontré que cette terrible maladie, quand elle n'était pas arrivée à sa dernière période, trouvait un spécifique puissant dans le Sirop d'hypophosphite de chaux.

Les toux, rhumes, catarrhes, bronchite, grippe et coqueluche, cèdent aussi rapidement à l'emploi de ce sirop, et les asthmatiques trouveront en lui un élément certain de guérison.

On recommande aux malades de faire usage en même temps des délicieuses Pâtilles pectorales au suc de laitue et au laurier cerise, de MM. Grimault et Cie. Cet excellent bonbon se compose des deux substances les plus calmantes, et en même temps les plus inoffensives de la matière médicale, et ne contient pas d'opium.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle Orléans, Ducongé, Guillot Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Le Sirop d'Hyp-phosphite de chaux se trouve également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

INJECTION BROU

HYGIENIQUE INFAILLIBLE et PRESERVATRICE, la seule guérissant sans rien lui adjoindre se trouve dans les principales pharmacies de l'Univers. A Paris chez M. Brou, rue Lafayette 65, et boulevard Magenta 112.

MALADIES DE LA PEAU

Il résulte des expériences faites dans l'Inde et en France par les médecins les plus accrédités, que les GRANULES et le SIROP D'HYDROCOTYLE ASIATICA de J. LÉPINE, sont le remède par excellence contre toutes les variétés de DARTRES et autres maladies de la peau, même les plus rebelles, comme la Lèpre et l'Elephantiasis, contre la SYPHILIS constitutionnelle et LES AFFECTIONS SCROFULEUSES, LES RHUMATISMES CHRONIQUES, ETC.

A la NOUVELLE-ORLEANS chez MM. LOUIS CASTEL, pharmacien, coin Bourbon et Douane, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, chez M. DUCONGÉ, droguiste rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

AU MÉPRIS DES CONTREFAÇONS DE NOTRE PEPSINE.

PEPSINE BOUDAULT

ADMISE DANS LES HÔPITAUX DE PARIS.

La Pepsine a été découverte par M. le Dr CORVISART, médecin de l'Empereur, et par le Chimiste BOUDAULT, qui l'a introduite dans la thérapeutique.

L'accueil favorable que le Corps médical lui a fait à notre produit et son admission spéciale dans les Hôpitaux est la preuve de son efficacité digestive toujours constante et égale.

Aussi les plus grandes célébrités médicales le conseillent-elles chaque jour avec succès dans les Gastrites, Gastralgies, Aigreurs, Nausées, Pituites, Diarrhées et dans les Vomissements de la Grossesse, sous forme de Sirop, Vin, Pastilles, Prises, Pilules, et surtout sous la forme agréable et séduisante d'

ELIXIR DIGESTIF

Véritable liqueur de table, tonique et fortifiante.

Pour éviter la contrefaçon, exiger le cachet Boudault et notre signature: Hottot

Dépôt général à Paris: Chez HOTTOT, Pharmacien, Succr de BOUDAULT, RUE DES LOMBARDS, 24.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. Ed. Guillot, Délorbe, Louis Castel, Pères et dans toutes les honorables Pharmacies, par entremise des Droguistes et Commissionnaires.

Ducongé, droguiste, rue de Chartres; Schwab, pharmacien, rue de Chartres

PILULES DEHAUT

Les substances végétales que ce purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui lui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations. [illegible] tant le dégoût et la fatigue que le purgatif [illegible] médecines composées. [illegible] tages pré-lacés [illegible] en France depuis 25 ans, et rendu les Pilules Dehaut d'un usage populaire.—Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et les maladies qui en dépendent.—Comme simple purgatif, elles sont préférables aux autres médecines, parce que, tout en agissant sur les intestins, elles n'exercent pas d'action irritante sur l'estomac.—Mais ce purgatif agréable offre surtout pendant plusieurs jours de suite une puissance curative remarquable dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que: asthme, catarrhe, dartres, épilepsie, engorgements, dyspepsie, scrofules, &c, &c. parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps pendant qu'on se purge soutient les forces sans fatigue, pendant tout le temps de la purgation.

(Voir la Brochure qui se donne gratuitement.) Boîtes de 3 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, rue du faubourg St Denis, No 147.

A New York, chez M. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens. Les DÉPOTS de ces PILULES sont établis pour la VENTE en GROS, chez M. DUCONGÉ, droguiste, Louis Castel, pharmacien, coin Douane et Bourbon, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, et pour le DÉTAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

SIROP DIGITALE LABELONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS

Employé avec un succès constant depuis 30 ans, par les médecins de tous les pays, contre les Maladies organiques ou non organiques du Cœur, les diverses Hydropisies et la plupart des Affections de Poitrine, et des Bronches (Pneumonies, Catarrhes pulmonaires, Asthmes, Bronchites nerveuses, Coqueluches, &c.

Le SIROP DE LABELONYE n'est vendu qu'en bouteilles revêtues d'étiquettes teintées et scellées par une bande portant la signature de l'inventeur.

Dépôt: PHARMACIE LABELONYE & Cie, 19, rue Bourbon-Villeneuve—Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. Louis Castel, pharmacien, coin Bourbon et Douane, M. Schwab, pharmacien, rue de Chartres, M. Ducongé, droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

DRAGÉES GELIS & CONTE

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

Il résulte de deux rapports adoptés par la dite Académie en 1840 et en juillet 1850, que les DRAGÉES de GELIS et CONTÉ sont le meilleur et le plus efficace des ferrugineux pour la guérison de la Chlorose (ou pâles couleurs), des Pertes blanches, de la Débilité de tempérament chez les deux sexes et pour faciliter la Menstruation chez les jeunes filles.

Dépôt. Pharmacie Labelonye et Cie, 19, rue Bourbon-Villeneuve—Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. LOUIS CASTEL, pharmacien, coin Bourbon et Douane, M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et M. DUCONGÉ, droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

LA BEAUTÉ ÉTERNELLE,

OU L'ART

DE SE CONSERVER ET D'EMBELLIR,

Par A. RAYNAUD, Se trouve chez MM. V. HÉBERT et M. DUCONGÉ, Nlle-Orléans.

DRAGÉES D'ERGOTINE

DE

BONJEAN.

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les écoulements de sang, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques,—qu'elles guérissent en peu de jours—contre les Engorgements et les pertes blanches des femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.

Dépôt. Pharmacie LABELONYE et Cie, 19, rue Bourbon-Villeneuve—Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. LOUIS CASTEL, pharmacien, coin Bourbon et Douane; M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres; chez M. DUCONGÉ, droguiste, rue de Chartres, et dans les principales pharmacies de la Louisiane.

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES

ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ

ESSENCE CONCENTRÉE

E. COUDRAY

POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

[illegible]

Nouvelle Agence d'Assurance.

L. C. NORVELL & CO.

L. C. NORVELL, Capital représenté RICHARD POWERS à Memphis $3,500,000. à la Nlle-Orléans

Au coin des rues Gravier et Carondelet,

Comprenant les excellentes Compagnies suivantes:

Mercantile Mutual Insurance Co.

No 35, Wall street, New York.

ACTIF, 1er Mai 1866........$1,300,000.

Organisée en Avril 1844.

Cette Compagnie a payé à ses clients, jusqu'à ce moment, des pertes s'élevant à plus de

Dix-huit millions de piastres.

Depuis neuf ans, les dividendes au comptant payés aux actionnaires et provenant d'un tiers de bénéfice net, s'élèvent en moyenne à

Cent vingt-un et demi pour cent.

Au lieu d'émettre un scrip dividende basé sur le principe que tous les risques sont également profitables, cette Compagnie fait, sur les taux courants, la plus grande réduction possible, et le bénéfice net restant à la fin de l'année est partagé entre les actionnaires.

Cette Compagnie continue d'assurer contre les risques de la navigation intérieure, de transport par terre, maritimes et contre l'incendie, aux conditions les plus avantageuses.

Elle émet des polices d'après lesquelles les pertes sont payables en or et monnaie courante, au bureau de la Nlle-Orléans, ou en sterling au bureau de Rathbone Bros & Co., à Liverpool.

ELLWOOD WALTER, Président.
CHAS. NEWCOMB, vice-Président.
C. J. DESPARD, Secrétaire.

Metropolitan Insurance Co.,

No. 108 & 110 Broadway,

New-York, 23 janvier 1866.

Votre attention est respectueusement appelée sur l'état suivant des opérations de la Compagnie pour l'année dernière et sur sa position actuelle. Avec un actif de plus D'UN MILLION SEPT CENT MILLE PIASTRES, et ayant une expérience de douze ans dans la direction des affaires d'une Compagnie d'Assurance Générale, la compagnie offre confiance sa protection contre les risques de l'océan, de la navigation intérieure et de l'incendie.

Les Directeurs ont résolu aujourd'hui, un dividende de

Six pour cent

sur les certificats non échus payés de profits, aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause, lundi, 5 mars prochain. Ils ont en outre résolu de payer un dividende de

[illegible] pour cent

sur le capital de la Compagnie, lequel dividende sera payé sur demande, et un dividende de

Vingt-cinq pour cent

en scrip, sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année 1865. Il sera émis des certificats, pour le dit scrip, à partir du 3 avril prochain.

Officiers.

James Lorimer Graham, président; Robert M. C. Graham, vice-président; James Lorimer Graham Jr., 2d vice-président.

H. H. PORTER, secrétaire.
ELLIOTT ROFFINS, agent général.
WM E. WADSWORTH, secrétaire-assistant.

Washington Insurance Co.,

172 BROADWAY, AU COIN DE MAIDEN LANE

New-York, 2 Février 1866.

CAPITAL........$400,000.

Actif, 1er Février 1866.

Bons des E.-U. et d'Etats (valeur du marché)	$236,793 00
Bons et hypothèques	129,245 50
Prêts sur demandes	191,688 72
Argent en caisse et entre les mains des agents	40,586 91
Primes non payées	36,790 01
Divers	47,988 95
	$715,632 87
Pertes non réglées	34,230 07
Capital et surplus	$680,000 00

UN DIVIDENDE DE (6) SIX POUR CENT est aujourd'hui déclaré, payable sur demande, en argent, aux actionnaires.

AUSSI, UN DIVIDENDE D'INTÉRÊT DE (6) SIX POUR CENT, sur le scrip émis, payable le 15 mars, en argent.

AUSSI, UN DIVIDENDE DE SCRIP DE (20) VINGT POUR CENT, sur les primes gagnées du rapport net ayant droit aux profits durant l'année expirée le 31 janvier 1866. Le scrip sera délivré à partir du 15 mars prochain.

GEO. C. SATTERLEE, Président.
HENRY WESTON, Vice-Président.
WM. K. LOTHROP, Secrétaire.
WM. A. SCOTT, Assistant-Secrétaire

Nous sommes maintenant prêts à émettre des polices ouvertes et spéciales contre les dangers de l'incendie, de la navigation des fleuves et de l'Océan, entre la Nouvelle-Orléans et tout port ou lieu quelconque des Etats-Unis, et vice-versa; aussi, à la Nouvelle-Orléans et de cette ville à tout port quelconque de l'Amérique du Sud ou de l'Europe; et ce, aux conditions les plus avantageuses. Nous paierons toutes les pertes à la Nouvelle-Orléans.

Grâce à notre longue et forte correspondance avec la Nouvelle Orléans, et aux relations nombreuses que nous possédons, nous espérons, en conservant tout notre temps et toute notre attention à nos affaires, mériter et partager le patronage libéral du public.

Nous prions très respectueusement toutes les personnes qui ont à assurer, à s'adresser à nous, certains qu'elles trouveront leur avantage à accorder leur appui à cette agence.

Nous sommes, avec respect, &c.,

L. C. NORVELL & CO.

4 juillet—6m

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la gastrite, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dyssenterie, les maladies du matrice, la scrofule pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.

Consultations, rue Gravier, 245, entre [illegible]

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour: 25 cents.

Pour aller à la station de Gentilly: 15 cents et autant pour revenir.

A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit:

—Départ des trains—

DE LA VILLE. DU LAC.

[illegible]

—Arrangement du dimanche.

CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DIMANCHES matin, à quatre heures, au lieu de char à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les DIMANCHES, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 6 mai, les convois partiront de l'une ou de l'autre extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après-midi, à 6 heures du soir.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix: 15 cents pour aller et 15 cents revenir

G. PANDELLY,
Surintendant

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Les convois de passagers partent du DÉPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.

Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.

Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie, et se reliant au convoi des passagers.

Les billets d'excursion, seulement où ils sont émis, se vendent à un prix réduit.

Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Texas et se relient journellement aux convois de Brashear City.

Le fret est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports du Têche jusqu'à la Nlle Ibérie.

G. W. BAYLEY,
16 juin ingénieur en chef et Surintendant général

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.

UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de banque ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette dernière institution, sont priées de les en retirer immédiatement, sinon il seront transportés dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.

22 juin JNO F IRVINE, Caissier.

P. J. PAVY. ALFRED PAVY.

P. J. PAVY & Cie.

FACTEURS DE COTON

ET NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

No 8 rue Royale

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par la présente, que le 29 juin 1866 il a été rendu jugement dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous, dans les mots et chiffres suivants, à savoir—No 21,395—Eveline Schmidt, épouse de J. M. Broadwell vs. son mari—Cette affaire ayant été soumise à cette Cour sur les plaidoiries et sur l'évidence et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit rendu jugement en faveur de la demanderesse, Mme Eveline Schmidt, épouse de J. M. Broadwell et contre J. M. Broadwell, son époux, dissolvant la communauté de biens existant jusqu'ici entre eux; que la demanderesse soit déclarée propriétaire de la propriété décrite dans sa pétition et les pièces de la demande; et qu'elle en ait l'administration. Il est de plus ordonné et décrété que la demanderesse recevra du défendeur la somme de quinze-cents piastres avec l'intérêt légal à dater du 21 février 1862 et de plus la somme de deux mille piastres avec l'intérêt légal à dater du 28 novembre 1859 avec hypothèque, depuis lesdites dates, et respectivement sur la dite [illegible] dames mariées. Le défendeur paiera tous les frais.

Signé le 5 juillet 1866

E. T. FELLOWES juge

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 9me jour de juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six et la 91me année de l'indépendance

20 juill—20m30 J. S. CHALON, député greffier

FRY WITHERSPOON & Co. vs. JAMES W. BONDURANT, le bail de et l'installation contenue dans la maison ou le café No 80 rue St Charles—

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,548—Bureau du shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 2 de juillet 1866. Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable susdite Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi provisoirement, pris possession et tiens en ma garde le bail de et l'installation de la propriété contenue dans la maison ou le café No 80 rue St Charles, le propriétaire desquels a dit, quitté la ville et abandonné le dit bail et toute la propriété contenue dans l'édifice ou le café No 80 rue St Charles et sur lesquels le demandeur réclame la somme de quatre mille vingt-cinq piastres, ($4025) avec intérêt légal et frais, la dite somme étant le montant d'un billet souscrit par le dit Bondurant et pour garantir le paiement duquel les dits biens ont été donnés en nantissement (pledged)

Et toutes personnes intéressées sont par le présent sommées et invitées de comparaître dans les QUINZE JOURS qui suivront la date du présent avis et répondre à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

3 juillet—11, 20 HARRY T HAYS, Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 5me jour de juin 1866, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants, savoir:

No 10,300—Mme Annie E. Oary, épouse de J. T. Hardie, vs son mari.

Pour les raisons assignées dans l'opinion écrite de la Cour, ce jour rendue et enregistrée,

Il est ordonné et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, Mme Annie E. Oary, contre le défendeur, John T. Hardie, son époux, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, et la dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant maintenant entre eux; que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de vingt-un mille neuf cent soixante-trois piastres et cinquante cents ($21,963 50) avec intérêt au taux de 5 p.c. du jour de la demande judiciaire et les frais d'instance; qu'elle ait l'administration séparée de ses biens, et qu'elle ait hypothèque légale sur les biens de son dit mari, pour le recouvrement de la dite somme.

Jugement signé le 8 juin 1866

S. DUPLANTIER, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 juin de l'an de Notre Seigneur 1866, et la 90me année de l'indépendance des Etats-Unis.

21 juin—20,2,10,20 F. J. LAIZER, Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 27 juin 1866, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir—No 11,336—Mme Sarah Ann Wilson, épouse de D. W. Ashbridge, contre son mari. Sur motion de Randolph, Singleton et Hardie, avocats de la demanderesse, et sur production de la Cour de preuves de sa demande, il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 22 courant, soit confirmé et rendu définitif en faveur de la demanderesse, Mme Sarah Ann Wilson, et contre le défendeur David W. Ashbridge, son mari, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, et une dissolution de la communauté existant jusqu'à ce moment entre eux, le défendeur devant payer les frais du procès avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées.

Jugement signé le 2 juillet 1866

S. DUPLANTIER, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3 juillet de l'année de Notre Seigneur 1866, et la 91e année de l'indépendance des Etats-Unis.

10 juillet 20 30 7 9 F. J. LAIZER, Député greffier

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 27 juin 1866, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir—No 17,346—Leinard Spears, épouse de Henry Byrd, contre son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Leinard Spears, dûment autorisée, contre son dit mari, décrétant une dissolution de la communauté et une séparation de biens entre eux; que par elle et avant le droit de son travail, avec décharge, consenti par les dits époux; que le défendeur paie tous les frais de procès.

Jugement signé le 3 juillet 1866.

(Signé) PAUL E. THEARD, juge

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six et la 91me année de l'indépendance des Etats-Unis.

C. G. REBENTISCH,
Député commis.

ETAT DE LA LOUISIANE—CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 22 juin 1866, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 16,003—Isabelle Torgerson contre son mari, Pierre Torgerson.—Sur motion de P. Egan, avocat de la demanderesse, et sur présentation de preuves de la réclamation de la dite demanderesse; il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 18 juin 1866, soit maintenant confirmé, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Isabelle Torgerson, épouse de Pierre Torgerson, contre le défendeur, le dit Pierre Torgerson, son mari, que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux soit dissoute; que la demanderesse ait jugement contre le défendeur pour la somme de cent piastres, avec intérêt légal sur la dite somme, la demande judiciaire à parfait paiement; que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 22 juin 1866.
Signé le 27 juin 1866.

(Signé) CHAS LEAUMONT, Juge

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin de l'année de Notre-Seigneur 1866 et la 90me année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. D. BERNOUDY,

1er juillet—10,20,30 Député-Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Succession de Juan Y. de Egaña No 16,632—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession qu'une assemblée des créanciers de la dite succession sera tenue devant Walter H. Peters, notaire public, No 143, rue Gravier, le 19 courant à 11 heures A. M., afin de délibérer et donner leurs opinions sur les faits contenus dans la pétition enregistrée dans cette succession, le 13 juillet 1866

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE
20 juill—25,31—août 7,14,21 Député greffier

Succession de BUTLER C. MARVEL—No 27,130

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que J. P. Marvel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Butler C. Marvel, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour A. J. VILLERE,
11 juillet—16,20 Député Greffier

Succession de Mme BERNARD MARIGNY—No 15,780

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mandeville Marigny a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feue Mme Bernard Marigny décédée—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour A. J. VILLERE,
11juillet—16 20 Député Greffier

Succession de CHARLES WAGNER—No 27,137

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Etienne Meiou a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feu Charles Wagner, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour A. J. VILLERE,
15 juillet—20,25 Député-Greffier

Succession de HENRICH PHILIP MAY—No 27,138

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme Vve H. P. May a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Henrich Philip May, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
15 juillet—20,25 Député-Greffier

Succession de FRANCIS CLARK—No 26,006

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
11juillet—16,20 Député Greffier

Succession d'EDOUARD ALBERT—No 27,148

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme Veuve E. Albert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Edouard Albert, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
18 juillet—23,28 député-greffier

Succession de THOMAS O'HEA—No 26,244.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
13juillet—18, 22 Député-Greffier.

JOSEPH KAISER vs ses CRÉANCIERS—No 21,393

ETAT DE LA LOUISIANE—TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit insolvable d'avoir à se réunir au Bureau de J. F. Coffee, notaire en cette ville, lundi, le 30me jour de juillet 1866, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic.—Toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues et M. J. D. Mayer, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour. J. S. CHALON,
25 juin—7,13,21,30 Député-Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par licitation de la Paroisse d'Orléans, à l'effet de sortir d'indivision.

[illegible] vs. ELLA J. FREEMAN et autres.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 27,[illegible]

(ACTION EN PARTAGE.)

En vertu d'un jugement rendu le 27 de juin et signé le 10 de juillet 1866, par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et les délibérations d'une assemblée de famille dûment homologuée, je procéderai, le MARDI vingt-et-un août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre située à l'angle des rues Tchoupitoulas et Gravier, au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, désignée par le numéro Un, suivant plan d'iceluí et d'autres dressé par Bourgerol, autrefois député-arpenteur général, déposé à la page 137 du Livre Un des plans de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville, sous la date du 11 d'avril 1829.

Ladite portion de terre mesure trente-cinq pieds sept pouces de face à la rue Gravier, quarante-et-un pieds onze pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante-cinq pieds sept pouces sur la ligne du côté de la rue Poydras et limitrophe à la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à la banque d'Orléans et désignée par le No Trois, sixante pieds et trois pouces sur la ligne de la rue des Magasins et limitrophe à la cour du No Deux, suivant ledit plan, six pieds six pouces, de là à angle droit et parallèle à la rue Gravier, et aussi limitrophe au No Deux, onze pieds, et de là à angle presque droit, et parallèle à la rue des Magasins et limitrophe au No Deux trente huit pieds et un pouce.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages et dépendances et appartenances. Le tout conforme au dit plan.

Conditions—Moitié du prix payable comptant et la balance en deux sommes d'égale montant, à un et deux ans de date respectivement, en billets de l'acquéreur, à son propre ordre, portant intérêt au taux de sept pour cent l'an de la date jusqu'à échéance, et après échéance au taux de huit pour cent l'an, avec privilège et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans

20 juillet—3 —août 13,21

Dunn Howe & Co., Joseph M. Vinson, intervenant vs. E. Clarke Jr. et Wm Little, propriétaires du bateau à vapeur "Thomas Powell."

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,198—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, ensemble avec sa machine, ses agrès, apparaux, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, sur la rive droite, en face de la ville d'Alger.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans

19 juin—27 juil 12 20

Succession de feue dame PRISCILLA GRIFFITH, décédée veuve de George B. Bowditch, de ede

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 27,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente, rendu le 24 de juin 1866 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Alfred Shaw, et devant shérif, et par sa vente, [illegible] en vertu d'un autre ordre rendu le 11 de juin 1866 [illegible] je procéderai le VENDREDI [illegible] juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication des biens-fonds dont description suit, savoir:

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville au faubourg Tremé dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, Dumaine et St-Philippe, désigné par le No Un d'après un plan par le dressé par C. A. de Armas arpenteur, et déposé au bureau du shérif, pour recours.

Le dit terrain mesure conformément au dit plan, trente pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue Robertson, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence à un étage, les bas couverte en bardeaux, ayant quatre chambres avec foyers et galerie devant, une petite cuisine et deux étages couverte en bardeaux, ayant deux chambres avec foyers et deux cabinets, puits, citerne, et autres dépendances et privilèges &c.

2o—Un terrain situé dans le même District, faubourg et ilet, désigné par le No [illegible] du dit plan, et dont les limites [illegible] rues Dumaine [illegible] No Deux et mesurant [illegible] pieds de face [illegible] quinze pieds et [illegible] de profondeur entre lignes parallèles. Le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison [illegible] tous les droits, privilèges &c.

Les plans seront exposés à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS
Shérif de la Paroisse d'Orléans

13 juin—19, 27, jt 5, 12, 20

PHILIPPE FELIX HERWIG, administrateur des successions de FREDERICK OTTO EICHHOLZ et de la dame MANETTE BIENSWILBER, son épouse, tous deux décédés, vs. THOMAS FLEMING

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 27,040—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des biens-fonds dont description suit:

UN TERRAIN désigné par le No Trois et situé dans le faubourg St-Jean, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Hewitt, Gravier, Pernet et Tchoupitoulas, et Howard, mesurant trente pieds de face à la rue Hewitt, sur [illegible] pieds de profondeur, [illegible] pieds de face à la rue Pernet; sur une profondeur [illegible] limitrophe au No Quatre [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, suivant croquis [illegible] annexé à un acte passé par devant P. [illegible] Ad. Boudousquié [illegible] notaire public [illegible] 15 mai 1866.

Cette propriété a été acquise par feue dame Manette Bienswilber, épouse de F. O. Eichholz, [illegible] Ad. Boudousquié [illegible] 15 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS
Shérif de la paroisse d'Orléans

20 juin—juill 3, 11, 20, 28

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. MARCUS J. ZUNTS.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,799—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Neuf terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatorze, Prytanie et Coliseum, désignés sur un plan de la ville de Lafayette par les Nos UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT ET NEUF [illegible]

Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes savoir: Les Nos Un et Deux mesurent trente [illegible] pieds de face à la rue [illegible] Quatorze et [illegible] cent vingt-huit pieds de profondeur [illegible] et Quatorze, suivant plan dressé par Morellos, architecte, daté du 21 janvier 1860 et déposé [illegible] E. Stringer, ci-devant notaire public [illegible]

Les Nos Cinq et Six mesurent vingt-cinq pieds de face à la rue Plaquemine [illegible] vingt-huit pieds de profondeur [illegible] 30 [illegible] déposé au bureau de [illegible] Les Nos Sept et Huit mesurent chacun [illegible] pieds de face à la rue Plaquemine [illegible] cent vingt-cinq pieds de profondeur, suivant plan dressé par B. Buisson, voyer, daté du 5 mars 1837 et déposé pour l'étude de T. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville.

Et les Nos Treize, Quatorze et Quinze, chacun vingt huit pieds six pouces de face à la rue Quatrième et cent vingt neuf pieds de profondeur, et le No Quinze faisant l'angle des rues Quatrième et Plaquemine a cent quarante-deux pieds de face à la rue Plaquemine. Le No Douze deux pieds six pouces de face à la rue Quatrième sur un No Treize, conformément au plan dressé par Hedin, architecte, daté du 12 avril 1855 et déposé en l'étude de Theodore Guyol, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Comptant au moment de l'adjudication.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

HARRY T. HAYS.
Shérif de la Paroisse d'Orléans

et—20,29—4 août

J. M. ORIOL vs SES CRÉANCIERS.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,289—En vertu d'un ordre de vente rendu le 15 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

La goëlette C. W. CHAPIN, ensemble avec ses agrès, apparaux, meubles, &c., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, au pied de la rue Montegut Troisième District de cette ville.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS
Shérif de la paroisse d'Orléans.

3 juin—juillet 5 12 20 28

ALFRED HENNEN vs. JOHN GALPIN

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,151—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-trois de juillet 1866, à 10 heures A. M. sur les lieux, aux après désignés, à la vente publique et adjudication de—

LE FONDS DU RESTAURANT DE GALPIN, situé au No 32 rue Royale, entre celles Bienville et Douane dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

11 juillet—13, 16, 20, 23

VENTE DE CONSTABLE.

L. H. KELLAR vs F. MONTZ—No 1801

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le mardi, 31 juillet 1866, à midi au No 91 rue Fulton, dans cette ville, des outils et effets de ville, lesquels ont été saisis dans l'affaire ci-dessus:

1 grand ciseau de tourneur, en fer,
1 petit do do do

Conditions—comptant

JOHN M. ASKEW, Constable

31 juill—25 et 31 1re Justice de Paix

VENTE DE CONSTABLE.

Frederic & Warner vs M. McBee.—No 1,640.

COUR de Premier Juge de Paix de la Paroisse St Charles.—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Premier Juge de Paix dans et pour la paroisse de St-Charles, je vendrai à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, mercredi 25 juillet 1866, à midi au No 112 de la rue St Joseph, entre les rues Tchoupitoulas et Fouchet, dans cette ville, la propriété ci-après décrite.

Le fonds d'une distillerie, comprenant un long hangar, barriques, alambics, serpentins &c. saisis dans le susdit procès.

Conditions—Cette criée étant la seconde, les enchères pour la propriété n'ayant pas été suffisantes à la première vente, la propriété ci-dessus désignée sera vendue à douze mois de crédit, avec garantie suffisante. Les frais devront être payés par l'acquéreur

JOHN MASKEW,
Constable du Premier Juge de Paix

14 juillet—20, 25

D. E. Mandell contre Mme T. A. Bartlett et son mari.

COUR DU DEUXIEME Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans—No 8442—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable G. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix, dans le susdit procès, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, lundi, 23 juillet 1866, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, dans l'ilet compris entre les rues Franklin, Liberté, Thalie et Erato. Le dit terrain a trente pieds de face dans la rue Franklin, sur cent trente-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisie dans le susdit procès.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN C. KUZAC,
Constable du Deuxième Juge de Paix.

25 juin—8—juillet—12,23

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans,

Rue Gravier, No 132, entre les rues Camp et St-Charles.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1866.

CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport et terre, aux conditions les plus favorables.

EDWARD BIGNEY, Président;
WM. F. KELLOGG, Vice-Président;
E. P. JANVIER, Secrétaire.

juillet—lsm—6m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. E. EHLERMIRE, encanteur
Bureau, rue de Chartres, No 32

IL sera vendu aujourd'hui, 20 juillet 1866, à 10 heures A. M., à leur bureau, No 32, rue de Chartres—

300	pièces	batiste imprimée;
600	"	mousseline suisse et jaconas
500	"	mousseline brochée et Jacquart
300	"	toiles d'Irlande;
200	"	bobinet 106 pouces;
300	"	brin à moustiquaires, blanc et écru
300	"	coutils fil;
400	"	cotonnades et denims;
300	"	flanelle blanche, bleue, rouge et jaune;
200	"	jeans de laine et tweeds
250	"	molleton
300	"	casimir et satinets,
75	"	beau drap noir français.
600	"	cotons blancs et écrus.
500	"	indiennes assorties
200	boîtes	manteaux de soie noire
2000	douz.	bonneterie assortie
300	"	mouchoirs
700	"	mouchoirs blancs, brodés et foulards.
400	"	chemises à boutons, Garibaldi et devants de toile.
600	"	chemises grises et coton rayé
150	"	beaux corsets français
		Et à 12 heures—
300	lots	d'habillements de saison
300	douz	beaux chapeaux de laine.
50	caisses	bottes et souliers

Conditions—à la vente. 20 juillet

PAR E. ROGER & CO.

Linge Fait, Chemises et Chapeaux.

Par E. ROGER & CO
O DEJAN, Encanteur

SAMEDI 21 courant, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée,

100 lots linge fait de saison
60 dou chemises (assorties)
100 do chapeaux
50 do sacs de voyage

Conditions à la vente 20 juillet

VIN ROUGE! VIN ROUGE!

PAR E. ROGER & Co.

O. DEJAN, encanteur

VENDREDI, 20 juillet il sera vendu à 5 heures précises de l'après-midi, sur la Levée, au pied de la rue Toulouse, en débarquement du navire "Louis Henri," de Marseille

H V & C—100 barriques vin Narbonne—Noilet & Estève

Conditions à la vente. 20 juillet

PAR GABRIEL LEAUMONT.

150 caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

Marchandises Etrangères et Américaines.

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, No. 69, Chartres

VENDREDI, 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

150 caisses bottes, souliers et chapeaux.

—Aussi—

Sur lots marchandises étrangères et du pays, habillements, chemises &c.

Conditions à la vente 20 juillet

PAR T. ANFOUX.

PAR T ANFOUX

Bureau No 27, rue Crossman, en arrière du No. 27 rue du Canal.

AUJOURD'HUI vendredi, 20 juillet 1866, à 10 heures du matin, il sera vendu—

[illegible] barils [illegible] 25 caisses de champagne [illegible] caisses de vin rouge, 20 sacs de café [illegible]

[illegible] meubles [illegible] mobilier [illegible] garniture [illegible] viandes [illegible] hardes de bureau [illegible]

20 juillet

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Marchandises sèches, Bonneterie, articles de Mercerie, Linge fait, Souliers, Meubles, Nattes &c. &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 21 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure St-Louis et Chartres, No 144—

300 lots marchandises diverses telles que linge fait [illegible] bonneterie, coutellerie, bijouterie &c. &c.

—aussi—

20 pièces nattes blanches 20 juillet

PAR JULIAN NEVILLE.

VENTE DE CLOTURE

de fournitures de quartier-maître.

PAR JULIAN NEVILLE,
H. M. VAN SOLINGEN, encanteur
Bureau, Commune et Magasin

IL sera vendu, à l'encan, samedi et mercredi, 25 et 26 juillet 1866, à la Pointe d'Alger, [illegible]

Une grande quantité de fournitures de quartier-maître, [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

[illegible]

E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Terrains pour bâtir, dans la rue Baronne près de l'Avenue Washington

Succession de STEPHEN CARMICHAEL

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No ——

PAR C. E. GIRARDEY & Co,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur
Bureau, No 17 Passage de la Bourse

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] il sera vendu, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux lots de terre dans le Quatrième District [illegible] Baronne et Washington [illegible]

[illegible]

Conditions—Le moitié comptant et le reste à un et deux ans [illegible]

Acte de vente et les timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur pardevant W. J. Castell, notaire public.

[illegible] 7 [illegible] juillet

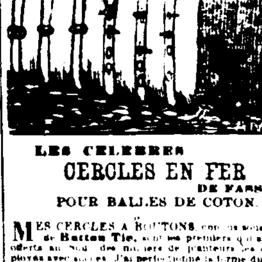

LES CÉLÈBRES

CERCLES EN FER

DE FASSMAN,

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud des cercles de fer qu'on ait employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle qui, sous le rapport de la simplicité et de la force, a entièrement surpassé toutes les autres espèces de cercles. Je peux fournir des cercles à boucles et [illegible] et autres [illegible] toutes les grosseurs, sont supérieurs à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui les avantages du fer sur la corde pour les balles de coton; les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle et s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer; diminuent immensément les dangers de l'incendie. Ils ont plus fort les temps et l'air n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir d'une manière remarquable ce dernier avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées et ces balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Cent et d'avantage se vendent à cinquante pour cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés, on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelquefois de 11 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes; les boucles se mettent dans de petites boîtes. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité, et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de nos fers.

Navire Refuge, Nlle-Orléans, 7 juillet 1859

A M. H. FASSMAN.

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1089 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort généralement des presses, ce qu'il peut être dû au fait qu'il n'a pas été nécessaire de [illegible] et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien préférables à la corde pour le débarquement et arrimage, attendu que l'humidité qui a cédé du [illegible] et que la corde [illegible] Je peux en toute confiance recommander vos cercles en fer, j'avais pris comme le tout dont j'ai parlé et l'ai bien examiné pendant le chargement et pendant le déchargement.

Je suis, respectueusement, etc.,

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING.

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman

ET

Marchands de toile, de corde et de ficelle d'emballage, Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.

17 juin—6m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1866.

Sont invitées à se présenter au consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat:

A
Aarnaud, Désiré
Allouchery, Marie Flore Mademoiselle

B
Bertin, Anne Mme
Bousses Jean
Barthélemy, Alexandre Louis
Barthe, Bernard, originaire de Peyrestortes Hautes-Pyrénées
Bonjour, Mme née Marie Oueste
Bruguot, les époux

C
Cousu, Joachim jardinier
Claude, Etienne
Clusseau, Marcelin
Carrière, Alphonse
Cartel, Léopold
Casaubon, Gabriel

D
De May, Mme [illegible]
Hortense
Guéhert
Duplan, Pierre
Dupuy, Vve
Dinneck, Marie Rosalie
Dutour, Dominique

F
Frey, Pierre
Féron, l'abbé

G
Guérin, Jacques
Guérin, Emile
Gilbert de Gaillon
Grandury, Schönecht [illegible]

H
Heckel, Gustave
Hanus, Dolphin

J
Jouvet, J P G
Justin, Jean Gustave

K
Kinder, Louis originaire d'Ottrott Bas-Rhin

L
Latare, Claude originaire de Mâcon Vosges
Landraud, Célestin
Latourette, Alexis V
Laurent, Mme Vve
Limmet, Mme Vve
Longuateau, Honoré horloger aux Opelousas
Leberdo, Joseph briquetier
Labrunie, Laurence
Lamelle, Auguste
Latreque, Louis

M
Manière, Jean-Baptiste
Mare, Mme modiste
Menier, Jules
Marchal, Joseph
Michon, Mme née Fanny Gugumel, ouvrière

P
Picard de Prebois
Paret, Antoine
Pais, Sylvain

R
Robin, le Juge
Roth, Alexandre
Rothard, Léopoldine
Renould, François

S
Schmessin, Louis tailleur d'habits

T
Thierry, Henri Auguste

V
Vautrin, [illegible]
Valmonty, [illegible]

W
Washington, Mathilde Mlle

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente de groceries.

Par VINCENT & Co.,
WM P VINCENT, encanteur

MERCREDI prochain, 25 juillet 1866, il sera vendu à dix heures du matin à leur Bureau, pour compte de liquidation, au magasin de MM. Adler Frères & Cie, 78 rue du Camp, consistant en partie en

Vins
Liqueurs
Tabacs,
Bois,
Papier à écrire

Et un assortiment général de toutes sortes de groceries choisies.

—Aussi—

[illegible] tous de vitres et [illegible] meubles du dit magasin, [illegible] appareils de gaz, étagères et [illegible]

Conditions à la vente 19juillet

PAR E. D. MORPHY.

Huile de Charbon! Huile de Charbon!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu samedi 21 juillet 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 31 rue des Magasins—

104 barils [illegible] huile de charbon, et débarquement, garantie de la [illegible] qualité pour être [illegible] en lots pour [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 19 juillet.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Bons meubles d'acajou et de noyer noir, à l'encan.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO
GARDNER SMITH, encanteur
Bureau, No. 30 rue du Camp.

VENDREDI 20 juillet 1866, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu au No 15 rue Bienville, coin Vieille-Levée—

Un assortiment complet de bons meubles d'acajou et de noyer noir—contenu d'une maison de pension—tels que sofas, armoires, bureaux, bois de lit, chaises, tapis, glaces, matelas, ustensiles de cuisine [illegible]

[illegible] 19 juillet

PAR G. DE FERIET.

Vente pour cause de départ.

Meubles! Meubles! Meubles!

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale No 42

JEUDI, le 26 [illegible] heures du matin [illegible] No. 145 rue Royale entre Toulouse et St Pierre

[illegible]

Deux maisons en bois, l'une à l'encoignure Prieur et St Philippe et l'autre rue Prieur, touchant immédiatement à la première et en face de l'église Ste Anne, aussi des terrains de valeur propres à bâtir

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI 21 juillet 1866, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

[illegible] Sept terrains, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 [illegible] entre les rues St Philippe, Prieur, Dumaine et Roman. Les Nos 1 et 2 [illegible] rue Prieur et les Nos 3, 4 [illegible] rue St Philippe [illegible]

[illegible]

Vont à la Bourse un plan sur lequel la dimension de chaque terrain est [illegible]

Conditions—le tiers comptant et la balance à un et deux ans, en billets [illegible] garantis par hypothèque spéciale et portant intérêt de 8 pour cent du jour de la vente à parfait paiement. Les maisons devront être assurées [illegible]

Actes de vente par devant R J Kerr, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 juill

Maison et terrain rue Claiborne entre Lanarpe et Columbus aussi terrains de valeur sur les rues d'Esplanade, Mandeville, et autres

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau rue Royale, No 42

SAMEDI, 21 juillet 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'encan—

[illegible]

Maison et terrain sur les Champs Elysées, près de la rue des Grands Hommes

PAR G. DE FERIET, Encanteur
Bureau, rue Royale, No 42

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale il sera vendu—

[illegible]

Actes de vente par devant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 juillet

Succession de John P. Banner.

Deux terrains de valeur, l'un formant le coin des rues Conti et Prieur, et l'autre étant immédiatement contigu au premier terrain, faisant face à la rue Conti.

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale No 42.

MARDI, le [illegible] juillet 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE.

Une maison basse sur la rue Washington, entre les rues Urquhart et Morales, Troisième District, à environ deux ilets du chemin de fer de la ville.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau, No 47 rue Carondelet.

SAMEDI, le 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, sera vendu—

UN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Urquhart, Music et Morales, désigné par le No [illegible] et mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 125 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison basse couverte en bardeaux, avec quatre chambres, cuisine, écurie pour chevaux, citerne &c.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis

Acte de vente pardevant A. Mazureau, notaire public aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats Unis 19juillet

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de J. J. MICHEL—No 21,041.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans

Propriétés situées dans le Quatrième District, à Rickerville et Carrollton

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 28 août 1866, à midi, à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis

COLLÈGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette institution sont en pleine activité.

Les classes supérieures sont confiées à des professeurs de premier mérite, comprenant le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent aussi des soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des Elèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des livres, le calcul de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.—Prix: $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 186, entre Dauphine et Bourgogne. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR BERNARD TURPIN.

VENTE CONTINUÉE

De la cargaison du navire LOUIS HENRY, venu de Marseille.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur
Bureau, No 97 rue Vieille Levée.

AUJOURD'HUI vendredi, 20 juillet courant, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan à la demande de la compagnie de la ligne des Steamers au pied de la rue Jefferson, les articles suivants—

200	barriques vin rouge de Narbonne, tiers et quarts		
120	do	do	Bandol
20	do	do	St Julien
100	quarts de pipes vin de Madère		
20	do	do	sherry
20	do	do	de Frontignan
50	paniers	huile d'olives Possel	
100	paniers	huile d'olives, A. Pujet	
200	caisses vermouth Provence		
175	paniers bouteilles vides		
50	caisses eau de fleur d'orange		
150	do	muscat de Frontignan, Jourdan, Brives & Co	
100	caisses capres		
100	do	salaisons [illegible]	
50	do	anchois à l'huile [illegible]	
25	do	thon mariné	
25	do	cornichons	
115	do	eau de fleur d'orange	
200	do	sardines à l'huile [illegible]	

Conditions—Au dessous de [illegible] comptant au dessus de [illegible] trente jours de crédit au dessus de $2,000 soixante jours de crédit en billets approuvés à la satisfaction des vendeurs. 20 juillet

PAR MONTGOMERY & BRO.

Meubles Meubles Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, samedi, 21 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises à dos de [illegible] tables de centre à dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, tables de chambre, glaces, matelas [illegible]

—EGALEMENT

Une grande facture de lits cottage, chaises à étages et bois et rotin. 20 juillet

Grande vente Péremptoire

A l'Encan de Chevaux élégants, appareillés et seuls, beaux Mulets de tir, Buggies, Harnais, Charrettes &c.

Par MONTGOMERY & BRO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, samedi 21 juillet à 11 heures dans les écuries de P. Luzet, [illegible] Gravier—

Elégants chevaux appareillés et de monture.

Beaux mulets de tir.

—Aussi—

Buggies découverts et couverts harnais, charrettes &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 20 juillet

PAR A. FEIBER & CO.

Marchandises sèches utiles et de fantaisie Habillements, Linge de Ménage, Bottes, Souliers, Coutellerie etc

PAR A. FEIBER & Co
H. MARKS, encanteur

IL sera vendu à l'encan, aujourd'hui Vendredi, 20 juillet 1866, à 10 heures du matin, à leur bureau No 22 rue du Camp—

Indiennes américaines, anglaises et françaises, écrues et blanc et écru cotonnade, coutil, tweed et toile, et

—Aussi—

Plusieurs caisses d'habillements de saison et de linge de ménage.

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Vente positive et sans réserve, sur catalogues, de Médicaments patentés, articles de Parfumerie, etc — pour cause de départ.

PAR FORSTALL & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur
Bureau No 18 Passage de la Bourse

MERCREDI 25 courant, à 10 heures, il sera vendu au magasin sur les Bons, No 36 rue Bienville, entre Chartres et Vieille Levée, par catalogue, le stock de l'établissement tres connu de M. [illegible] (par suite du départ de ce dernier) consistant en médicaments patentés, savons, parfumerie, [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats [illegible]

N. B. — Les catalogues seront prêts à être distribués mardi matin et on pourra se les procurer au bureau de l'Encanteur

Cette vente est positive et sans réserve. [illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

123 Terrains de valeur à Jefferson City.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bureau, No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu samedi, le 21 juillet, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les propriétés suivantes situées à Jefferson City

Bel Eouillant.

[illegible]

Dans Ouest Bouligny.

[illegible]

Dans le Faubourg Avart.

[illegible]

PAR WM. SYER.

VENTE DE SYNDIC

Actions du capital des compagnies de chemins de fer Jackson, Opelousas et autres.

C. L. Brauer et Schoblech vs leurs créanciers et les créanciers de C. L. Brauer et F. W. Schonfeld.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans—No 20,165

PAR WILLIAM SYER, encanteur
Bureau, No 8, Place Commerciale.

EN vertu d'un ordre de vente rendu et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

20 juillet—27 août.

PAR S. GUINAULT.

Actions du Gaz et de la Banque de la Louisiane et Scrips.

Succession de JOHN FRANCIS CLAY.

No 2,789

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 21 juillet 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District [illegible] la Première Cour de District agissant pour l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District [illegible]

Les actions et scrips suivants appartenant à la susdite succession, savoir

ACTIONS

Certificat No 1,052 pour dix actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

Certificat No 5,486 de 10 actions de la Banque de la Louisiane [illegible]

SCRIPS.

Certificat No [illegible] de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1861 pour $80

Certificat No 21 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1861, pour $80

Certificat No 149 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1864 pour [illegible]

Certificat No 125 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1864 pour $50

Conditions, comptant en billets du Trésor des Etats Unis [illegible] juillet

Meubles, Valeurs, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

AUJOURD'HUI [illegible] il sera vendu [illegible] Passage de la Bourse—

[illegible]

Conditions—Comptant.

Vente pour clore une société.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse

GROCERIES

[illegible]

Conditions comptant en billets du Trésor des Etats Unis

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence

Fait et répare les caves.

Les ordres laissés au No 85, Coin Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

Bitters Hongrois de Lukach,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE

DE SCHIEDAM.

SUPÉRIEURS à tous les autres qualités et à tout ce qu'on a jamais vu au Nord comme au Sud. Le premier commercial comprend ce qu'un usage [illegible] de toutes les rues des expéditeurs se trouvent que pour faire usage d'un article ordinaire. On [illegible] mais le contenu. Les commandes du patronage qui m'a été accordé, je tâcherai de m'en rendre digne plus encore. Les ordres seront remplis promptement au dépôt actuel.

HOTEL DE GARÇONS—BAIN ST-LOUIS

Tenu par J. H. KEEBS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans qu'il a ouvert à la Baie St-Louis, une Compagnie [illegible] et il est prêt à recevoir, tous ceux [illegible]

J. H. KEEBS.